



Concours CAE session 2015

Composition : **Français 1**

Durée : **3 Heures**

LA VIOLENCE TOLÉRÉE

Nous vivons, on le sait, dans une société de spectacle et de représentation, mais nous sommes aussi confrontés à une société paradoxale de la violence : violences routières et domestiques, violences nocturnes des cités, violences télévisuelles... En dépit des réprobations qu'elle inspire toujours et des sanctions qu'elle entraîne parfois, la violence continue ainsi de se développer dans nos sociétés civilisées sous les formes les plus diverses. Parmi celles-ci, les violences sportives ont trouvé logiquement leur place. Mais, ce qui frappe, c'est la vigueur et la rapidité avec lesquelles elles furent unanimement condamnées. Face au drame du Heysel¹, toutes parties prenantes, portées par une même vague d'indignation et dans une recherche affolée des responsabilités, ont invoqué tour à tour l'imprévoyance des organisateurs ou l'« incurie des forces de l'ordre », la « barbarie des hooligans », l'exacerbation et l'agressivité par l'excès de boisson, les effets **dépersonnalisants de la multitude**, les mouvements incontrôlables de la foule, la vétusté des stades... Mais, pour l'essentiel, la condamnation, médiatiquement orchestrée, a porté sur l'identification et la stigmatisation des hooligans – promus de nouveaux barbares –, des skinheads politisés et des « excités » de toutes sortes. Ce qui surprend dans cette panoplie de « responsabilités », c'est l'occultation du rôle de la télévision et, fait plus surprenant encore, l'oblitération des fonctions du sport en général et du football lui-même comme drame. Tous les arguments avancés sont réputés être, en effet, extrinsèques au sport et étrangers à son principal médium. Ces « explications » gênent les sociologues, davantage enclins à considérer ce phénomène, que l'événement a brusquement révélé, comme un fait social total.

En dépit des variations culturelles que peut subir sa définition, selon les civilisations, les sociétés et les groupes où elle se manifeste, la violence qualifie toujours l'agressivité ou la brutalité que l'homme peut exercer à l'égard de ses semblables en usant de sa force physique. Le sentiment de son caractère illégitime se renforce dès lors qu'elle s'exerce à l'égard de ses victimes les plus faibles (femmes, enfants, vieillards par exemple). Mais on peut remarquer que les juristes chargés de régler quotidiennement les affaires violentes, d'en apprécier et d'en peser les sanctions, précisent que trois secteurs, dans l'univers social, échappent à leurs juridictions ordinaires. Il s'agit des domaines exclusifs dans lesquels la loi reconnaît et même autorise la mise en jeu de la violence sur autrui (dans les conditions et les limites qu'elle s'efforce de définir), à savoir les opérations du maintien de l'ordre, l'acte chirurgical et l'affrontement sportif.

Par ailleurs, on notera que dans nos représentations collectives trois registres métaphoriques se disputent la prévalence pour qualifier les principaux modes de relations sociales. Le modèle de la guerre, paradigme de la violence collective, qualifie aujourd'hui, dans son durcissement progressif, la concurrence économique entre les nations. Le modèle sportif (que la tradition imprègne de fair-play et de respect de l'adversaire dans des luttes à armes égales) semble symptomatiquement imprégner l'ensemble des rapports sociaux et politiques. Mais ce dernier le dispute, aujourd'hui dans les domaines professionnels, au langage et aux tactiques de la délinquance (« préparer » et « réussir un coup ») ou bien, pour les acteurs en position chronique de faiblesse sociale, aux techniques des « coups de main » que l'on pourrait croire inspirées de la guérilla de partisans. En tout cas, on peut identifier des domaines bien délimités de notre culture où les forts peuvent imposer en quelque sorte légitimement leur puissance ou leur loi aux plus faibles et où la violence que l'on dit symbolique peut même s'exercer, en douceur, avec le consentement de ses victimes.

Le sport, avons-nous dit, peut être considéré comme l'une des rares occasions où les forts peuvent légitimement opprimer les faibles et, en tout cas, où la mise en jeu de la violence est réputée socialement acceptable. Il n'est pas sans intérêt de rappeler, à ce propos, que les sports collectifs modernes naissent, en

¹ 29 mai 1985 à Bruxelles, au stade du Heysel, rencontre sportive qui donne lieu à un déchaînement de violence meurtrière : 38 morts, près de 500 blessés.

Angleterre, dans les cours de récréation où les écoliers sont livrés à eux-mêmes et précisément dans les internats où les plus grands élèves exercent, sans vergogne, une forme de « terreur » physique à l'égard des plus jeunes.

Les sports d'affrontement les plus durs sont des combats qui « procurent de l'excitation et du plaisir, sans choquer les consciences » (N. Elias). Aujourd'hui encore, leurs règlements définissent- garantissent et préservent- un type particulier d'investissement de la violence dont les joueurs assument implicitement, toutes les conséquences. Le début du XIXe siècle sera le moment historique décisif du développement des jeux de combats collectifs, grâce à l'insolite combinaison de traits de culture urbaine (règlements écrits définissant le calendrier, fixant les effectifs, le comptage des points, induisant une division du travail...) avec des formes très anciennes de culture rurale (affrontements massifs, chaotiques, marqués par la coutume). Aussi doit-on rappeler que les **jeux festifs populaires** – essentiellement constitués de combats virils et d'exercices de force rurale – s'accompagnent toujours d'excès de boisson et d'ébats sexuels qui sont autant de prétextes à la transgression réjouissante des usages et au renversement ritualisé de l'ordre social... Mais à l'évidence le lieu et le temps mêmes du combat poussent à son paroxysme l'excitation des spectateurs toujours prêts à participer réellement à l'affrontement, c'est-à-dire à franchir le pas de la violence collective.

Encyclopaedia Universalis, 1991, pp.363-365.

QUESTIONS

I/Vocabulaire

Expliquez les expressions suivantes selon le contexte :

- Effets dépersonnalisants de la multitude (§ 1) ;
- Jeux festifs populaires (§5).

II/Résumé

Résumez le texte proposé en 160 mots avec une marge de tolérance de plus ou moins 10%. Indiquez à la fin de votre résumé le nombre de mots utilisés.

III/Discussion

« Le sport peut être considéré comme l'une des rares occasions où les plus forts peuvent légitimement opprimer les faibles et, en tout cas, où la mise en jeu de la violence est réputée socialement acceptable. »

Dans un développement composé, à l'aide d'exemples précis, dites ce que vous pensez de cette affirmation.